

FONDS BIODIVERSITÉ MONDIALE LYNX

Fiche Technique

Ce qui suit est un résumé des termes et conditions d'un investissement dans le Fonds Biodiversité Mondiale Lynx (tel que défini ci-dessous). Ce résumé est complété par les informations plus détaillées contenues dans la notice d'offre et les informations contenues dans le contrat de fiducie. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales et juridiques d'un investissement dans le Fonds Biodiversité Mondiale Lynx. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Le Fonds	Le Fonds Biodiversité Mondiale Lynx (le « Fonds ») est un fonds d'investissement à capital variable créé en vertu d'un contrat de fiducie modifié et mis à jour en vertu des lois de la province de l'Ontario daté du 3 janvier 2012 et modifié et mis à jour ou complété en date du 1 février 2024 (le « Contrat de fiducie »). La famille de fonds d'investissement à participation unitaire comprenant le Fonds d'actions canadiennes LAM, le Fonds à revenu fixe canadien LAM et le Fonds Biodiversité mondiale Lynx, ainsi que tous les autres fonds d'investissement à participation unitaire qui peuvent être établis de temps à autre à l'avenir en vertu du contrat de fiducie, sont désignés ensemble comme les « Fonds LAM ».
Le Fiduciaire	Société de fiducie Computershare du Canada (Le « Fiduciaire »).
Le Gestionnaire	Gestion d'actifs Lester Inc. (le « gestionnaire ») est responsable de la gestion de l'investissement du Fonds. Il est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (Québec), de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba en tant que gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement et courtier sur le marché dispensé, auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta en tant que gestionnaire de portefeuille et auprès de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique en tant que gestionnaire de portefeuille et courtier sur le marché dispensé.
Investisseurs Qualifiés	Les parts sont offertes exclusivement par le Fonds dans le cadre d'un placement privé, sur la base de dispenses de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les investisseurs potentiels doivent être des investisseurs accrédités ou investir un minimum de 150 000 dollars en espèces (dans le cas d'investisseurs autres que des particuliers), à moins qu'une autre dispense de prospectus ne puisse être invoquée.
Objectifs d'Investissement	Le Fonds cherche à fournir une appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres de participation de sociétés cotées sur des bourses mondiales reconnues qui exploitent des activités contribuant à la protection et à la promotion de la biodiversité. Le Fonds vise à atteindre ses objectifs en investissant dans des sociétés qui bénéficieront des fortes tendances mondiales à long terme liées à la réalisation d'objectifs positifs pour la nature et à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour stopper et inverser la perte de la nature et la dégradation des sols, protéger et améliorer la qualité de l'environnement, y compris le climat, promouvoir la durabilité et traiter des questions connexes telles que la sécurité de l'eau et de l'alimentation.
Stratégies d'investissement, Politiques et Restrictions	Le gestionnaire utilisera une analyse fondamentale ascendante pour identifier, sélectionner et surveiller un portefeuille diversifié de titres de participation mondiaux dans des sociétés de différentes capitalisations boursières qui opèrent dans des secteurs compatibles avec les objectifs du fonds. Ces secteurs comprennent la gestion de l'environnement, comme la gestion, l'évaluation, la

surveillance, l'assainissement et la restauration des ressources naturelles, le contrôle de la pollution, comme le traitement de l'eau et des eaux usées, la gestion des déchets, le recyclage, la filtration de l'air et les technologies propres, les produits, processus et solutions de chaîne d'approvisionnement durables, l'efficacité énergétique, l'agrotechnologie, l'agriscience et les systèmes d'alimentation durables. Le Fonds peut également détenir des liquidités et des titres de marchés monétaire et à court terme si les conditions du marché le justifient.

**Facteurs de
Risque**

Le Fonds est soumis à divers facteurs de risque liés principalement aux titres de participation et au risque de change, ainsi qu'à la dépendance à l'égard du gestionnaire et de son personnel clé, aux erreurs de négociation et à d'autres facteurs. Les investisseurs doivent évaluer les facteurs de risque avant de décider d'acquérir des parts du Fonds. Voir « Facteurs de risque » dans la notice d'offre.

L'offre

Les parts du Fonds sont offertes de façon continue à chaque date d'évaluation aux investisseurs résidant dans chacune des provinces du Canada (les « territoires d'offre ») en vertu des dispenses applicables des exigences de prospectus contenues dans la législation sur les valeurs mobilières de chaque territoire d'offre par le gestionnaire et, lorsqu'il n'est pas inscrit à cette fin, par des courtiers dûment inscrits qu'il désignera. La société de gestion se réserve le droit d'accepter ou de refuser des ordres, de modifier le montant minimum des investissements dans le Fonds, d'autoriser des distributions en espèces à tous les investisseurs et d'interrompre l'offre de parts de chacune des séries du Fonds à tout moment et de temps à autre. Toute somme reçue avec un ordre rejeté sera rapidement remboursée à l'investisseur sans aucun intérêt. Voir « Investir dans des parts » dans la notice d'offre.

**Investissement
Minimum**

L'investissement initial minimum dans le Fonds est de 150 000 \$ pour les investisseurs qui ne sont pas des particuliers et qui ne sont pas des « investisseurs accrédités », ou tout autre montant inférieur autorisé par la législation sur les valeurs mobilières et approuvé par le gestionnaire. L'investissement initial minimum pour tous les investisseurs qui se qualifient comme « investisseurs accrédités » est de 25 000 \$, ou tout autre montant inférieur approuvé par le gestionnaire. Un investisseur peut effectuer d'autres investissements à la discrétion du gestionnaire, sous réserve d'un montant minimum d'investissement ultérieur établi par le gestionnaire de temps à autre. Il n'y a pas de montant minimum pour le réinvestissement des distributions de revenus et de gains en capital.

Date d'évaluation

Date d'évaluation signifie (i) le dernier jour ouvrable de chaque semaine et le dernier jour ouvrable de chaque mois, étant entendu que, pour toute semaine au cours de laquelle tombe le dernier jour ouvrable du mois, ce jour ouvrable (et non le dernier jour ouvrable de la semaine) sera la date d'évaluation pour ce mois, (ii) tout autre jour que le gestionnaire peut désigner comme date d'évaluation et (iii) le dernier jour de chaque exercice financier du Fonds.

**Heure de
l'évaluation**

« Heure d'évaluation » signifie 16h00 (heure de l'Est) à une date d'évaluation.

Distributions	Le Fonds a l'intention de distribuer suffisamment de revenus nets et de plus-values nettes réalisées, le cas échéant, aux porteurs de parts au cours de chaque année civile pour s'assurer qu'il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), à l'exception de l'impôt minimum de remplacement, après avoir pris en compte tout report de pertes. Toutes les distributions (autres que les distributions de frais décrites dans la section « Frais et dépenses ») seront effectuées au prorata à chaque porteur de parts enregistré à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation applicable. Le fiduciaire distribuera le revenu net et les plus-values nettes réalisées du fonds, le cas échéant, sur une base annuelle, à la dernière date d'évaluation de chaque année fiscale, et à toute autre date jugée appropriée par le fiduciaire. Les distributions seront réinvesties dans des parts du Fonds. Voir « Distributions ».
Rachat	Les parts du Fonds peuvent être rachetées à leur valeur nette d'inventaire par part à chaque date d'évaluation. Le rachat ne sera effectué que sur présentation d'un préavis écrit d'au moins 5 jours au gestionnaire (ou d'une période plus courte approuvée par le gestionnaire). Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut suspendre les rachats. Voir « Rachat de parts » dans la notice d'offre.
Considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu	En général, le Fonds a l'intention de distribuer chaque année son revenu net et ses plus-values nettes imposables de manière à ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu au Canada. Dans le calcul de leur revenu, les investisseurs seront généralement tenus d'inclure leur part proportionnelle des distributions du Fonds dans leur revenu ou leurs gains en capital aux fins de l'impôt. Les porteurs de parts potentiels devraient examiner attentivement toutes les conséquences fiscales potentielles d'un investissement dans les parts et devraient consulter leur conseiller fiscal avant de souscrire des parts. Pour une analyse de certaines conséquences fiscales de cet investissement, voir la section « Considérations fiscales fédérales canadiennes » de la notice d'offre.
Éligibilité à l'investissement	Le gestionnaire a l'intention de s'assurer que les parts du Fonds acquises à une date donnée seront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices, en s'assurant que le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement ou des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt à compter de cette date.
Frais et honoraires	Le fonds est responsable du paiement des commissions de courtage, des droits de garde et des frais de gestion. Le Fonds est également responsable des coûts et dépenses d'exploitation nécessaires à la poursuite de ses activités, jusqu'à un maximum de 0,5 % de sa valeur nette d'inventaire, au-delà duquel le gestionnaire est responsable de ces autres coûts et dépenses d'exploitation jusqu'à ce qu'il notifie par écrit aux porteurs de parts respectifs alors inscrits la date à laquelle le gestionnaire cessera d'assumer ces coûts et dépenses. Toutefois, aucune renonciation dans les paragraphes ci-dessus n'affecte le droit du gestionnaire de recevoir du fonds des frais de fonctionnement, des commissions de gestion ou le remboursement de dépenses revenant

ultérieurement au fonds, moyennant un préavis de soixante (60) jours adressé à ses porteurs de parts à cet effet.

Les frais de gestion payables au gestionnaire sont des frais de série applicables aux parts de série A, de série F et de série I, et sont imputés à chaque série de parts. Le gestionnaire est responsable de ses propres dépenses.

Les parts de série A du Fonds paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 2,5 % de la valeur nette d'inventaire de la série concernée.

Les parts de série F du Fonds paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 1,5 % de la valeur liquidative de la série concernée.

Les parts de série I du Fonds paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 1,0 % de la valeur liquidative de la série concernée.

Les parts de série O de chacun des fonds versent une commission de gestion négociée directement au gestionnaire.

Le gestionnaire peut verser une commission mensuelle (la « commission de suivi ») aux courtiers afin de les rémunérer pour les services continus qu'ils fournissent à leurs clients à l'égard d'un placement dans les parts de série A de chacun des Fonds. La commission de suivi est calculée en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative moyenne des parts du Fonds détenues par les clients de ces courtiers. La commission de suivi sera payée à un taux pouvant aller jusqu'à 1 % par an.

Aucune commission de vente n'est due au gestionnaire pour les ordres d'achat de parts du Fonds ; toutefois, les courtiers enregistrés qui vendent des parts du Fonds peuvent facturer aux souscripteurs une commission initiale pouvant aller jusqu'à 2 % du montant total de la souscription.

Voir la section « Frais et honoraires » de la notice d'offre.

**Gardien de
valeurs**

BNRI Inc. (filiale de la Financière Banque Nationale Inc.)
Interactive Brokers Canada Inc.

**Conseillers
Juridiques**

CRG Avocats Inc.

Auditeurs

PSB Boisjoli LLP

Administrateur

The Investment Administration Solution Inc. fournira des services administratifs au Fonds.